

# PROCLAMATIONS.



## PROCLAMATION. HAUT CANADA.

GEO. ARTHUR.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU,  
REINE du Royaume Uni de la Grande  
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de  
la Foi. &c. &c. &c.*

A tous ceux qui ces présentes verront :

SALUT.

**ATTENDU** qu'à une Session du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, tenue en notre Cité de *Toronto*, en notre dite Province, le troisième jour de Décembre, mil huit cent trente neuf, et prorogée le dixième jour de Février suivant, dans la troisième année de notre règne, un certain Bill, intitulé, "Acte pour naturaliser Elijah Nellis," a été passé dans le Conseil Législatif et l'Assemblée, et a été, lors de la prorogation de la dite Session, le dixième jour de Février susdit, présenté à notre Gouverneur Général de notre dite Province du *Haut Canada*, pour notre sanction à icelui, qui, en conformité au pouvoir dont est revêtu notre Gouverneur Général de notre dite Province, par un certain Acte du Parlement de la *Grande Bretagne*, passé dans la trente-unième année du règne de feu Sa Majesté le Roi *George Trois*, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatrième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus efficacement pour le Gouvernement de la Province de Québec, dans l'Amérique du Nord, et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province," et d'après sa discrétion, a, alors et là, déclaré qu'il réservait le dit Bill pour la signification de notre plaisir sur icelui : Maintenant Sachez, que le dit Bill, intitulé, "Acte pour naturaliser Elijah Nellis," ayant été mis devant nous en Conseil, il nous a plu

de sanctionner le dit Bill; et par ces présentes, conformément aux dispositions du dit Acte, passé dans la trente-unième année du règne de Sa Majesté le Roi *George Trois*, nous le sanctionnons; de quoi tous nos sujets affectionnés doivent prendre connaissance, et se conduire en conséquence.

En foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province du *Canada*: Témoin notre fidèle et bien aimé Sir *George Arthur*, C. C. H., Lieutenant Gouverneur de notre dite Province, et Major-Général Commandant nos forces en icelle, à *Toronto*, ce vingt-deuxième jour d'Août, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante, et dans la quatrième année de notre règne.

G. A.

Par Ordre de Son Excellence en Conseil,

*W. H. DRAPER,*  
*Procureur Général.*

*R. A. TUCKER,*

*Secrétaire.*



## PROCLAMATION. HAUT CANADA.

GEO. ARTHUR.

*VICTORIA, par la Grâce de DIEU,  
REINE du Royaume Uni de la Grande  
Bretagne et d'Irlande, Protectrice de  
la Foi. &c. &c. &c.*

A tous ceux qui ces présentes verront ;

SALUT.

**ATTENDU** qu'à une Session de notre Conseil Législatif et de l'Assemblée de notre Province du *Haut Canada*, commencée et tenue en la Cité de *Toronto*, en notre dite

Proclamation  
du 22 Octobre,  
1840, désap-  
prouvant le Bill  
qui pourvoit au  
paiement des  
frais occasion-  
nés par la Cou-  
ronne.